

Fiche de sécurité 12 – Voiturettes de service

Les voiturettes dont il est question dans le présent document se rapportent à celles utilisées strictement par les travailleurs dans les tunnels sous l'Université. Il y a plusieurs voiturettes servant à transporter des passagers et marchandises sur de longues distances dans les tunnels. Elles sont électriques et donc très silencieuses, ce qui fait en sorte que les gens ne les entendent pas nécessairement venir lorsqu'elles s'approchent d'eux. Qui plus est, étant donné qu'elles peuvent se déplacer très rapidement et que les tunnels sont très étroits, le risque de collision est bien réel. De plus, ces voiturettes peuvent facilement se renverser si l'on ne les conduit pas prudemment sur une pente.

Préoccupations en matière de sécurité avant la mise en marche :

- Tous les opérateurs doivent suivre une formation adéquate (déterminée par leur superviseur) afin d'utiliser les voiturettes de service en toute sécurité.
- Toutes les voiturettes doivent être munies de freins d'urgence, d'un klaxon ou d'un autre dispositif sonore, de feux avant et arrière, d'un frein moteur et d'un limiteur de vitesse – tous les dispositifs de sécurité doivent être inspectés avant chaque utilisation pour s'assurer qu'ils sont en bon état de marche (voir [Vérification circulaire](#)).
- Les voiturettes de service ne doivent pas être utilisées d'une façon qui pourrait mettre en danger l'opérateur, les passagers, les biens ou d'autres personnes.
- La responsabilité des clés revient aux opérateurs pendant qu'ils utilisent le véhicule. Les clés ne doivent pas être laissées dans la voiturette sans surveillance et doivent être remises à l'endroit désigné lorsqu'elles ne sont plus requises.
- Lorsque la voiturette est en mouvement, les passagers doivent en tout temps demeurer assis et garder leurs mains, bras, jambes et pieds à l'intérieur de la voiturette.
- L'utilisation d'un téléphone cellulaire ou d'une radio pendant que la voiturette est en mouvement est interdite. L'opérateur doit demeurer attentif et concentré lorsqu'il conduit la voiturette.
- La charge utile ne doit pas dépasser la limite de la charge nominale établie par le fabricant.
- Si la voiturette doit faire l'objet de réparations et de travaux de maintenance, elle doit être mise hors service immédiatement et tout dommage doit être signalé au superviseur.

Préoccupations en matière de sécurité pendant l'utilisation :

- Avant de reculer, s'assurer qu'aucune personne ni aucun objet ne se trouvent derrière vous afin d'éviter une collision.
- Conduire prudemment et uniquement dans les endroits désignés.
- Respecter les règles de circulation pertinentes; être attentif aux personnes marchant dans les tunnels, car elles ont la priorité de passage. Utiliser les miroirs installés au plafond pour surveiller tous les angles, au besoin. Les tunnels sont également munis de voyants d'avertissement qui, lorsqu'ils sont activés, indiquent qu'une personne ou un véhicule approche.
- Rapporter le véhicule à la borne de recharge après avoir terminé de l'utiliser.
- Les opérateurs doivent porter des chaussures de sécurité.

Lorsque vous conduisez, rappelez-vous ces conseils :

- En raison de la configuration, il peut être difficile tant pour les voitures de service que pour les piétons de se déplacer dans les tunnels; par conséquent, il faut tourner les coins prudemment afin d'éviter une collision possible avec un piéton ou une autre voiturette. Il faut également conduire à basse vitesse en tout temps.
- Au moment de monter ou de descendre une pente, toujours conduire en étant assis bien droit et non de côté pour éviter que la voiturette se renverse.
- Ne pas conduire trop vite et arrêter complètement la voiturette avant d'en descendre.
- Ralentir lorsque la chaussée est mouillée ou glissante ainsi qu'au moment de conduire sur une voie très inclinée ou d'approcher un coin ou une intersection.
- Essayer de demeurer sur le même côté du tunnel (de préférence le côté droit, conformément aux « règles de la circulation » reconnues).
- Ne pas conduire avec les facultés affaiblies ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- Respecter les limites relatives aux passagers et à la charge — ne pas transporter plus de poids ou de personnes que la voiturette ne peut en contenir.
- Si le véhicule est muni de ceintures de sécurité, l'opérateur et les passagers doivent les porter.
- Si la voiturette peut transporter des marchandises, s'assurer qu'elles sont bien attachées et que la voiturette n'est pas surchargée; fixer un drapeau indicateur à l'extrémité des objets qui dépassent l'arrière de la voiturette d'au moins un mètre.